

Règlement intérieur
Temps d'Activités Périscolaires
Année scolaire 2016/2017

Objet

La commune de Poule-Les Echarmeaux a décidé, par délibération n° 2014/34 du conseil municipal en date du 3 juillet 2014, de mettre en place les Temps d'Activités Périscolaires instaurés par la réforme des rythmes scolaires, dans l'école publique située sur son territoire de la petite section de maternelle au CM2.

Les Temps d'Activités Périscolaires (**TAP**), **non obligatoires**, organisés par la commune et sous sa responsabilité, ont été mis en place le 2 septembre 2014. Ils débutent dès la fin des temps d'enseignements et se déroulent :

- de 16 H à 16 H 30 (en continu) le lundi, mardi et jeudi (**garderie TAP**)
- et de 15 H à 16 H 30 le vendredi (**activités**).

Fonctionnement

L'inscription est obligatoire pour avoir accès à ce service. Une fiche d'inscription, valable pour toute l'année scolaire, ainsi qu'une fiche de renseignements, pour chaque enfant fréquentant les **TAP**, seront à remplir au cours du dernier trimestre de l'année scolaire pour l'année scolaire suivante.

Les parents s'engagent à ce que leur enfant soit présent aux **activités** chaque vendredi. Des absences répétées et non justifiées conduiront à une radiation définitive des **activités**.

Un planning des **activités** sera donné en début d'année scolaire.

Les enseignants conduisent l'enfant auprès des intervenants (le vendredi à 15 H) ou auprès des employées municipales (lundi, mardi et jeudi à 16 H). A la fin des activités ou de la **garderie TAP**, à 16 H 30, les parents récupèrent leur enfant devant la garderie auprès des employées municipales.

A 16 H 30, **fin des TAP**, les familles sont responsables du retour de leur enfant au domicile, sauf s'il est inscrit à la garderie du soir de 16 H 30 à 18 H. Elles doivent néanmoins indiquer sur la fiche de renseignements si elles-mêmes (ou une personne habilitée) viendront chercher l'enfant ou si elles l'autorisent, **par écrit**, à partir seul (à partir de sept ans).

Par ailleurs, les parents devront avoir contracté une assurance de responsabilité civile couvrant non seulement le temps scolaire mais aussi les activités périscolaires, faute de quoi les enfants ne pourront être admis aux **TAP**.

Le comportement des enfants ne doit pas perturber le bon déroulement des TAP. Dans le cas où un enfant, malgré les observations des référents, perturberait le groupe, un entretien avec les parents pourra être nécessaire, S'il n'y a pas d'amélioration, il fera l'objet d'une exclusion temporaire puis, en cas de récurrence, d'une exclusion définitive, après l'envoi d'un courrier d'information à ses parents.

Acceptation du règlement TAP (adopté par le conseil municipal en date du 14 novembre 2014)

Je soussigné(e).....parent de
.....déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des **TAP** et l'accepter.

A..... Le.....Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)